

Liste récapitulative des recommandations

□ **Recommandation n°1**

Il est indispensable de s'entendre sur une définition du PPRE et de ses caractéristiques propres, de les faire connaître, reconnaître et de s'y tenir.

□ **Recommandation n°2**

On veillera à ce que *la généralisation soit progressive et ciblée* sur des niveaux arrêtés comme prioritaires au niveau national.

□ **Recommandation n°3**

Il conviendra de rappeler que le PPRE ne se substitue ni aux structures destinées à accueillir les publics spécifiques ni aux dispositifs pédagogiques existant en matière de « remédiation » et de soutien, ces derniers pouvant être une composante du PPRE.

□ **Recommandation n°4**

Le PPRE devra être *référé aux principes et aux contenus du socle commun*, en particulier en matière d'approche par compétences.

□ **Recommandation n°5**

Des documents d'accompagnement de la circulaire de cadrage national devront être élaborés et mis à disposition des équipes, à tous les niveaux.

- Ils expliciteront les objectifs visés et permettront une identification rigoureuse des publics concernés.

- Ils insisteront sur la nécessité d'une approche stratégique globale, de type conduite de projet, en matière d'organisation, de formalisation et d'engagement.

- Ils mettront l'accent sur la nécessité de fixer des objectifs précis et réalistes, pour une durée déterminée et de veiller à la coordination des actions ainsi qu'à l'articulation des interventions pour créer les synergies utiles et nécessaires.

- Ils expliciteront les problématiques liées au positionnement, à l'intégration de l'évaluation au dispositif et, à moyen terme, à la prise en compte des résultats dans le livret personnel de l'élève.

- Ils préciseront comment le conseil des maîtres de cycle à l'école et le conseil pédagogique au collège doivent s'impliquer dans toutes les phases du dispositif : conception, organisation et évaluation.

□ **Recommandation n°6**

Des protocoles nationaux d'évaluation adaptés à cette démarche sont déjà disponibles. Il est déterminant de les préserver, de maintenir leur mise à jour et de les compléter par de *nouveaux référents*, conçus notamment dans le cadre de la mise en place du socle commun.

□ **Recommandation n°7**

Il est souhaitable que soient réalisés et mis à la disposition des équipes, à titre indicatif :

- des *documents d'organisation et de communication* nécessaires pour la mise en place d'un PPRE (document d'analyse et de stratégie de l'équipe et document d'engagement) ;

- des *outils pédagogiques* favorisant le renouvellement des pratiques en matière d'aide et de différenciation pédagogique sur les contenus didactiques des enseignements proposés, les différentes phases de l'apprentissage, les modalités d'évaluation.

□ **Recommandation n°8**

Les recteurs devront relayer les préconisations nationales sur ce dossier, en particulier sur :

- l'organisation des relais départementaux et de bassin avec les IA-DSDEN ;
- la mobilisation, notamment au travers du PTA, des inspecteurs territoriaux IA-IPR et IEN, dans le cadre de leurs missions d'inspection et d'animation. Cette mobilisation pourra donner lieu à la désignation d'un responsable académique sur ce dossier ;
- la création de groupes de travail permettant une concertation entre les IA-IPR et les IEN notamment les IEN ASH et les IEN-ET/EG, en vue d'un transfert de compétences méthodologiques.

□ **Recommandation n°9**

Les recteurs veilleront à *l'intégration dans les projets d'établissement*, validés par le Conseil d'Administration des collèges, du PPRE qui contribue à l'atteinte des objectifs prioritaires assignés au collège.

□ **Recommandation n°10**

S'agissant de la formation devant accompagner la généralisation,

- la Direction de l'Encadrement devra veiller à ce que la formation initiale des personnels d'inspection, à l'ESEN, comporte des travaux d'appropriation des PPRE et que, dans le cadre des journées nationales des corps d'inspection, cette thématique soit traitée ;
- La DGESCO devra intégrer dans la conception de son plan national de formation les besoins inter catégoriels des personnels liés à la généralisation progressive du dispositif ;
- Les IUFM devront être impliqués dans l'appropriation par les personnels d'enseignement et d'éducation de ce dispositif d'aide individualisée.

□ **Recommandation n°11**

Les recteurs devront être particulièrement attentifs à :

- l'intégration des besoins concernant la mise en oeuvre des PPRE dans le *cahier des charges du programme annuel de formation continue* des personnels enseignants, d'éducation, d'orientation (conduite d'entretien, aide pédagogique, évaluation...) ;
- la prise en charge du PPRE par le groupe académique de *formation des personnels de direction*, tant en formation initiale que continue ;
- la prise en compte par l'IUFM de cette innovation dans le programme de formation initiale des enseignants et CPE.